

nouvelles machines et faire des améliorations dans leur édifice, et qu'avant d'en agir ainsi ils voulaient s'assurer s'ils obtiendraient un renouvellement de leur contrat pour une autre période de cinq ans, après l'expiration du contrat qui était alors en vigueur. J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable ministre des Finances parler comme il l'a fait de cette compagnie, et dire qu'ils semblent croire que ce contrat leur appartient de droit, et que sous l'ancien gouvernement ils en avaient le privilège exclusif. Mais que voyons-nous ?

L'ancien gouvernement au lieu d'accepter cette proposition qui tendait au renouvellement du contrat, déclara, après avoir étudié la question, qu'ils n'étaient pas décidés à étudier ce renouvellement du contrat avant qu'il fut expiré en avril 1897. On ne peut donc accuser l'ancienne administration de favoritisme envers la *British American Company*. Si on pouvait porter contre eux semblable accusation, et s'ils avaient voulu réellement favoriser cette compagnie, c'était alors le temps d'agir : mais ils refusèrent absolument d'en agir ainsi et laissèrent le contrat tel qu'il existait jusqu'à son expiration, et à cette première date le gouvernement avait changé. Le ministre des Finances donna à la *British American Company* les six mois d'avis requis par le contrat, et demanda de nouvelles soumissions.

C'est très bien de prétendre que les mots n'ont pas toujours le sens qu'ils semblent avoir à première vue ; mais en examinant les conditions des soumissions, on s'aperçoit qu'il y est dit en toutes lettres que tout l'ouvrage devra se faire à Ottawa, et aucune exception n'est faite à cette règle. Je crois que même un avocat, ou ceux qui font partie de cette profession et qui sont habitués à rechercher le véritable sens des mots, seront d'opinion que le mot " tout " veut dire tout, c'est-à-dire que chaque partie de l'ouvrage devra se faire à Ottawa. Il y avait d'excellentes raisons d'insérer une semblable condition dans le contrat. C'est que le gouvernement voulait pouvoir exercer une surveillance constante sur l'ouvrage, pouvoir en tout temps envoyer un officier pour examiner l'ouvrage et être en état de protéger le pays contre toute perte possible pouvant résulter du manque de surveillance. Ce dernier point doit être pris en sérieuse considération dans la présente discussion, car, je le répète, le point le plus important du contrat était que l'ouvrage devait se faire à Ottawa.

Des circulaires furent envoyées à l'agent canadien à Londres, ainsi que des blancs de soumissions, et ces derniers furent envoyés à plusieurs maisons anglaises. Elles refusèrent de s'occuper de la question. Pourquoi ? Probablement parce que tout l'ouvrage devait se faire à Ottawa. Cette condition les mit hors de concours, et elles dirent : nous ne pouvons soumissionner avec cette condition dans le contrat. Mais si ces maisons avaient su qu'une grande partie de l'ouvrage pouvait se faire en Angleterre, que la confection des coins et la gravure pouvaient y être aussi exécutés par des ouvriers habiles, ils auraient peut-être fait des soumissions pour cette entreprise. Ils ont dit : nous ne soumissionnons pas parce qu'il est stipulé dans le contrat que tout l'ouvrage devra se faire à Ottawa. Lorsqu'ils demandèrent si cette condition était considérée comme importante, il leur fut répondu que cette clause était formelle et que tout l'ouvrage devrait être fait à Ottawa.

M. CRAIG.

Deux soumissions furent reçues. L'honorable député d'York (M. Foster) a dit qu'une seule avait été reçue ; mais je vais admettre, pour le besoin de mon argumentation, que la soumission de l'*American Note Company* était valable. Je demande, et j'appelle l'attention de la Chambre sur ce point, comment se fait-il qu'il n'y eut que deux soumissions de reçues ? Pourquoi n'y en eut-il qu'une seule venant des Etats-Unis ? C'est parce qu'il n'y a qu'une seule compagnie chez nos voisins, possédant les moyens nécessaires pour faire ce travail. Comment en sont-ils arrivés là ? Parce que la compagnie a augmenté graduellement son capital en faisant le travail du gouvernement et autre, a acheté l'outillage, construit un établissement considérable et s'est procuré des ouvriers habiles, et maintenant ils sont en état de soumissionner pour la confection d'ouvrage de cette nature.

Mais il n'y a qu'une seule compagnie dans tous les Etats-Unis qui veuille soumissionner pour ce travail. Or, il n'y a aussi qu'une compagnie canadienne qui ait soumissionné pour cette entreprise. On a dit que la *British American Bank Note Company* croyait posséder le privilège exclusif de ce genre de travail au Canada. Ils semblent avoir eu raison en cela, parce que aucune autre compagnie n'a voulu soumissionner. Lorsque l'on demanda à d'autres compagnies de soumissionner, elles refusèrent.

Je vais lire un passage d'une lettre écrite par une compagnie canadienne, dans laquelle ils donnent pour raison de ne pas soumissionner, non seulement parcequ'ils ne veulent pas faire un dépôt de \$50,000 en argent, mais ils allèguent aussi d'autres raisons. Voici ce qu'écrivait M. John-R. Barber, le 4 novembre 1896 (dont la lettre se trouve à la page 25 des documents) :

Un nouvel entrepreneur devra se procurer une bâtisse à l'épreuve du feu, un outillage coûtant au moins \$50,000, et faire un dépôt de \$50,000, tout cela pour obtenir un contrat de \$100,000 par année. Cela pourrait encore faire si nous étions assurés de faire ce travail pendant un certain temps à un prix courant, mais si le gouvernement veut obtenir des prix raisonnables pour ces travaux, aucun entrepreneur ne peut accepter les conditions que je viens de mentionner.

Cette déclaration est bien catégorique, et elle démontre, ce que je prouverai plus loin d'une manière évidente, que la *British American Bank Note Company* n'a pas reçu plus que le prix du marché pour son travail. La Compagnie Barber et Ellis connaissait les prix payés à la *British American Company*, et cependant ils ne voulurent pas soumissionner. Ils déclarèrent qu'à moins qu'on ne leur garantît le contrat pour quelques années, évidemment plus de cinq ans, qui est le terme ordinaire du contrat. Le dernier n'était pas assez avantageux pour les induire à y placer leur argent. La *British Bank Note Company* a fait ces dépenses ; ils ont construit un édifice ici, y ont placés des machines, se sont procurés des ouvriers habiles, et c'est parce qu'ils avaient cet édifice, un capital considérable et une outillage complet qu'ils étaient en position de faire une soumission à des prix convenables. Comme je l'ai déjà dit, il n'y eut que deux soumissions de reçues, et parmi celles-là la seule qui fut strictement conforme aux conditions stipulées dans le contrat était celle de la *British American Company*.

Je mentionne ce fait parce que la soumission de l'*American Bank Note Company*, n'était pas en tous points conforme aux conditions exigées ; ils stipulèrent spécialement qu'ils ne seraient pas obli-